

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 32

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer les alinéas 2 et 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En Belgique, récemment, un membre de la commission sur l'euthanasie a démissionné alors qu'il refusait de procéder à une euthanasie. La commission fédérale a répondu : « *Lorsque nous nous sommes interrogés sur la qualification à donner à cet acte, nous ne l'avons pas qualifié d'euthanasie mais bien d'interruption volontaire de vie, sans demande du patient* ». Si la loi dispose de la mention que nous souhaitons supprimer, ce genre d'évolutions pourraient advenir dans notre pays.